

Cahier des charges

Appel à projet parentalité 2026

« PARENTALITÉ : ACTIONS de PRÉVENTION, et de SOUTIEN »

IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES
D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

PREAMBULE

Cet appel à projets co-construit par la Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine, et l'Etat - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) s'inscrit dans le cadre du **Schéma Départemental des Services aux Familles** qui constitue une première étape dans la structuration de la politique de soutien à la parentalité. Cette politique est déclinée dans les Vosges au niveau local dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) cosignées par les financeurs et les collectivités locales. Il défend une politique de soutien à la parentalité qui permet de soutenir, de développer et de structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Nos orientations départementales en matière de Parentalité visent donc à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence. Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants. Les réseaux parentalité locaux sont un appui (*voir Annexe 1*).

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès des différents financeurs.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets de prévention et de soutien à la parentalité visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- *Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents*
- *Activités et ateliers partagés « parents-enfants »*

1



en partenariat avec



Nos axes stratégiques :

- Prioriser la prévention sous toutes ses formes
- Prévenir la violence intrafamiliale
- Soutenir la posture de parent et promouvoir, développer le soutien à la parentalité

Pour ce faire, **les projets doivent répondre aux objectifs suivants :**

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.
- Contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, en favorisant le lien parent-enfant
- Valoriser les parents dans leur rôle parental,
- Contribuer à l'insertion et à la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes (scolaires, financières, sociale, numérique, illettrisme, ...)
- Proposer une offre de soutien « Parentalité et e-inclusion », qui pourra se voir attribuer le label « Parents, parlons numérique » ([voir Annexe 2](#)) et/ou un financement dans le cadre de la politique d'inclusion numérique du Conseil Départemental des Vosges, sous forme de bonus.

Pour cette année, en lien avec les orientations du SDSF, il a été décidé de **soutenir en priorité des demandes** :

- qui s'adressent à toutes les familles, avec une attention portée aux familles en précarité/fragilité et aux familles monoparentales (notamment en proposant des tarifs adaptés)
- qui s'adressent aux publics dits « invisibles » en « aller vers » : *être au plus proche des populations pour mieux les accompagner en cernant davantage leurs besoins, un reste enjeu à relever.*
- qui permettent de développer leur pouvoir d'agir et ouvrir le champ des possibles : *Créer une dynamique pour impliquer les parents, les enfants et adolescents dans la construction de « leurs réponses »*

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ;
- les collectivités territoriales (communes, EPCI).

2



en partenariat avec



- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les **délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces** nécessaires à l'étude des dossiers.
- Les textes cités en références dans ce cahier des charges



Depuis 2024, en lien avec l'Udaf des Vosges, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter notamment les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité, porté par la Caf.

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.



La collaboration conjointe avec les travailleurs sociaux de la Caf et des Maisons de la Solidarité et de la Vie sociale (MSVS) du Conseil départemental est obligatoire (Annexes 3 et 4).

Il est demandé d'organiser au minima un **comité de pilotage annuel**, en conviant les financeurs et acteurs du projet.

Après validation du financement du ou des projets, il sera nécessaire de garder le lien avec les financeurs pour une fluidité des informations sur les actions proposées.

LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

Sont exclues du financement les actions ne répondant pas au cahier des charges de l'appel à projet et notamment les actions :

- ✓ à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents,
- ✓ à visée uniquement sportive, culturelle et occupationnelle,
- ✓ relevant d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée,

- ✓ conduites par des prestataires privés, de profession libérale,
- ✓ d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'action doit répondre à des besoins identifiés et/ou à un diagnostic sur un territoire vosgien (CTG). Le lieu d'élaboration de l'action doit être au plus proche des besoins. Ces dispositions n'excluent pas que certaines actions puissent être délocalisées hors du département, mais toujours en France métropolitaine.

LE FINANCEMENT

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements : Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Les décisions de financement sont prises par le comité des financeurs, dans la limite des enveloppes budgétaires respectives disponibles :

- ✓ Pour la Caf des Vosges : *Fonds national Parentalité – axe 1* : aucun financement inférieur à 1 500€ par an et par projet n'est accepté. Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.
- Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services versées par la branche Famille** (les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.
- ✓ Pour le Conseil départemental : *Fonds Insertion-cohésion sociale et Enfance famille* : Le taux de subvention du projet ne pourra excéder 80 % du coût final supporté par le demandeur. En cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'action. Chaque projet devra donc prévoir un auto-financement à minima de 20 % du budget de l'action.
- ✓ Pour la Msa Lorraine : *Fonds « Grandir en milieu rural »*

MODALITE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Etape 1 : compléter le formulaire de demande de financement, livré en pièce jointe à ce cahier des charges : qui comprend la présentation du projet sur les aspects qualitatifs (diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...) et le budget prévisionnel pour l'année 2026.

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner en plusieurs actions (recommandé).

Etape 2 : envoyer le fichier complet (demande de financement AAP Parentalité 2026 et budget prévisionnel), signé, en format Pdf par mail à : polefamilles@caf88.caf.fr

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La sélection et l'étude des dossiers s'opèrent de la manière suivante :

- Une **étude technique** et partagée par l'ensemble de co-financeurs et partenaires : Caf88, CD88, Msa, Lorraine, Etat (DDETSPP), qui rend un avis technique
- Une présentation des dossiers lors d'un **comité des financeurs** qui rend une décision
- Une **validation/information finale par les différentes instances délibératives** de chaque institution
- Une **notification de décision** envoyée aux structures par les différents financeurs.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel et sera étudié sur la base des critères suivants :

Critères
Qualité de la démarche méthodologique (<i>Diagnostic, objectifs, modalité d'actions, évaluation</i>)
Qualité et pertinence des partenariats (<i>Capacité à définir sa place sur un territoire dans la chaîne des réponses à apporter dans le soutien à la parentalité, collaborations locales établies</i>)
Pertinence avec le projet global de la structure
Capacité budgétaire de la structure (<i>cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés</i>)
Co-construction des projets avec les financeurs. Si non-respect, aucun financement octroyé
Inscription du projet dans les thématiques prioritaires visées par le SDSF ou dans la CTG de son territoire
Publics en situation de précaire ciblés ou avec une attention particulière ou actions « aller-vers »

A l'issue de l'analyse de la demande :

	Si l'avis est favorable	Si l'avis est défavorable
Caf des Vosges	Envoi d'une notification d'avis favorable pour les montants < à 23 000 €, ou d'une convention d'objectifs et de financement pour les montants = ou > à 23000 €	Envoi d'une notification d'avis défavorable
Conseil départemental des Vosges	Envoi d'une notification d'avis favorable et d'une convention d'objectifs et de financement	Envoi d'une notification d'avis défavorable
Msa Lorraine	Envoi d'une notification d'avis favorable	Envoi d'une notification d'avis défavorable

MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025



Si vous avez bénéficié d'un financement au titre de cet appel à projets en 2025, vous devez impérativement avoir fourni le bilan avant tout dépôt de nouveau dossier, via la plateforme ELAN, sous la rubrique « justification ».

Ce bilan de l'action menée en 2025 est obligatoire et permet aux financeurs de :

- Régler le cas échéant le solde de la subvention allouée pour l'exercice 2025 ou de demander le rembourser du montant versé indument
- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2025 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Les financeurs pourront mettre en recouvrement par leur directeur comptable et financier (DCF) tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide **ne constitue en aucun cas un droit acquis** pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront **mentionner le soutien de tous les financeurs dans tout support de communication.**

Afin de favoriser la lisibilité des actions proposées les porteurs sont invités à se référencer sur **l'outil national DORA** et à participer aux équipes « **TEAMS INSERTION** » locales proposées par le Conseil Départemental.

La **conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.** En effet, le comité des financeurs conserve un pouvoir d'appréciation fondé.

L'aide financière ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

L'appel à projet repose sur les principes de co-instruction et de co-financement dans une dynamique partenariale, formulée dans les CTG.

Protection des données :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, le porteur de projet sera amené à réaliser des traitements de données à caractère personnel.

Le porteur de projet doit donc s'engager à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ».

Les personnes bénéficiaires de l'action devront être informées des modalités du traitement de leurs données personnelles ainsi que de leurs droits.

Toute mesure de sécurité physique, technique et organisationnelle devra être prise pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel.

CALENDRIER Campagne 2026



Présentation de l'appel à projets : **10 décembre 2025 – 15 h par Teams**

Date de la campagne : **du 11/12 au 22/01/2026**

Date limite de dépôt du projet : **22 janvier 2026**

Examen par le comité des financeurs : **06 mars 2026**

Validation par les instances délibératives Caf/CD88 : **Avril 2026**

Commission Permanente pour le Conseil Départemental des Vosges : **Avril 2026**

Mutualité Sociale Agricole de Lorraine : **Avril 2026**

Notification : **Mai 2026**

Transmission des bilans et compte-rendu financiers : **01 décembre 2026.**

CONTACTS

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à :

Caisse d'Allocations Familiales : Pole familles

Valérie BOUSILA – GUERY : polefamilles@caf88.caf.fr

Conseil Départemental

Hélène BALAT, responsable de territoire Insertion (Secteurs Ouest-Centre) : hbalat@vosges.fr

Sébastien BIGAUT, responsable de territoire Insertion (Secteur Est) : sbigaut@vosges.fr

Stéphanie JOLY, cheffe de service PMI : sjoly@vosges.fr

Msa Lorraine

Elisabeth CREMEL, Service Action Sanitaire et Sociale : cremel.elisabeth@loraine.msa.fr

TEXTES DE REFERENCE

- Contrat d'engagement républicain [faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf](#)
- Charte nationale de la parentalité : [Charte Nationale Parentalité](#)
- Charte des Réseaux d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (Réaap) : [Charte des REAAP](#)
- Le Schéma départemental des Services aux familles 2021-2026 : [Caf88 Sdsf 2021 2026](#)
- La charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires : [Charte de la laïcité de la Branche Famille.pdf](#)
- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité

ANNEXES

Annexe 1 : liste des réseaux parentalité locaux – Vosges

Annexe 2 : présentation du Label P@rents, parlons numérique

Annexe 3 : coordonnées des référents Action Sociale de la Caf pour cet Appel à projets

Annexe 4 : carte des territoires du Conseil départemental

Les Réseaux Parentalité des Vosges



Les réseaux locaux parentalité

Il existe une grande diversité de structures adaptées aux problématiques modernes des parents et qui ne cessent d'évoluer en fonction de leurs besoins. Aujourd'hui, **l'accompagnement à la fonction parentale se développe dans le cadre des réseaux parentalité locaux.** Ils permettent d'être au plus proche des besoins des parents, de mettre en relation parents et acteurs de la parentalité. Ils apportent aux parents des informations à leurs préoccupations. Ils mettent en relation les acteurs de la parentalité et favorisent leur interconnaissance.

Pour cela, la coordination des actions et des dispositifs existants est indispensable.

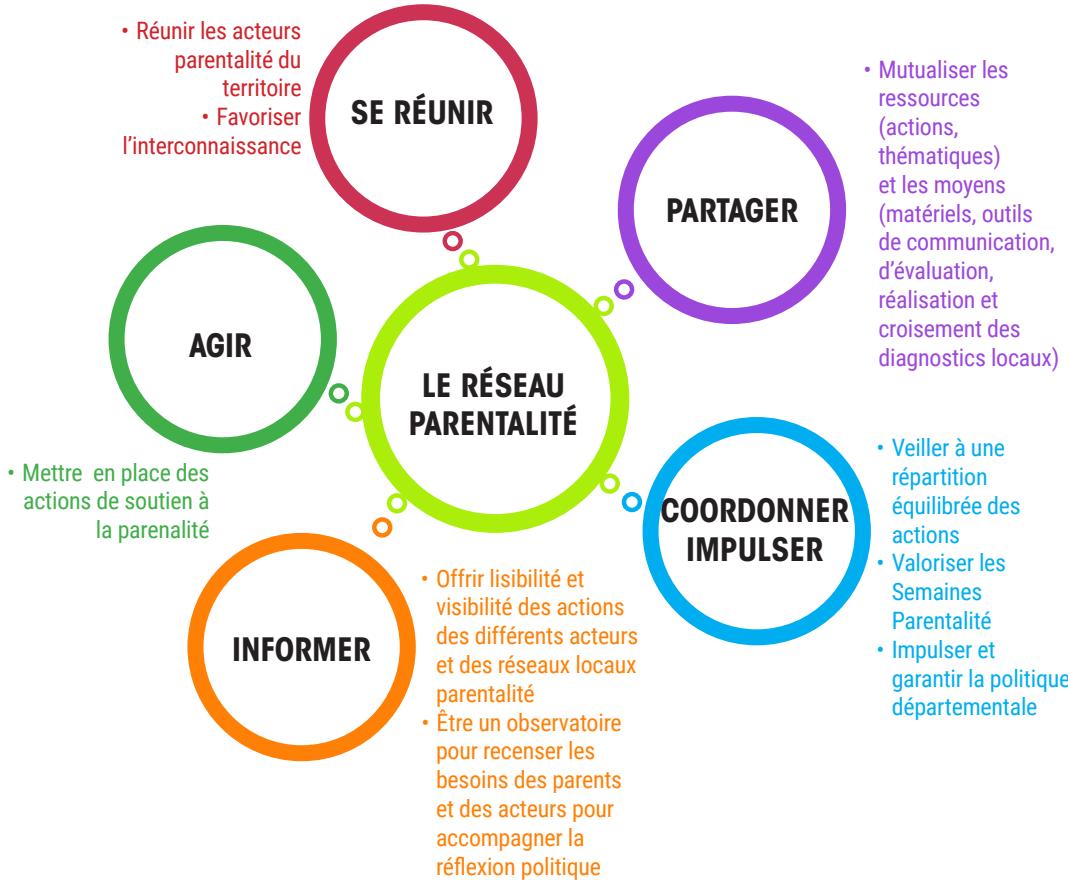
Le soutien et le développement des réseaux parentalité locaux sont inscrits dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2026 dans le cadre de la 4^e orientation stratégique relative à « l'impulsion d'une dynamique départementale de mobilisation et d'implication des familles ».

Un réseau parentalité se doit d'impulser une dynamique locale permettant :

- d'apporter une réelle valeur ajoutée dans la réponse aux besoins des parents ;
- de mettre en place des actions de soutien à la parentalité ;
- de créer de l'interconnaissance entre les partenaires.



Les Réseaux Parentalité des Vosges



Paroles des Professionnels

« Un maillage de professionnels pour soutenir la parentalité sur un secteur géographique »

Référente du Réseau Parentalité Déodatiens.

« Un réseau en quelques mots : efficacité, réactivité, richesse, dynamique, interconnaissance, efficience, rencontres, la famille au cœur »

Coordinatrice du Réseau Parentalité Remiremont et ses Vallées.

« Un réseau en dix mots ou plus : échange, partenariats, décloisonnement, co-construction, dynamique, éducation partagée, implication des parents, engagement des professionnels, diversité, soutien aux professionnels, accompagnement des parents »

Référente du Réseau Parentalité Tous à l'Ouest.

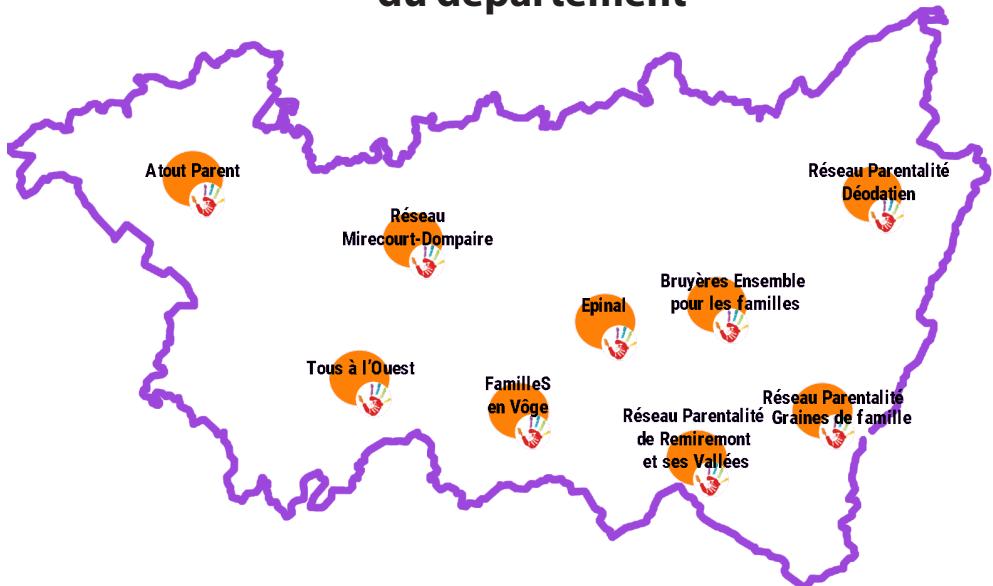
Les acteurs des Réseaux Parentalité des Vosges

Nom		Secteur	Référent.e.s Réseau
Réseau Parentalité Déodatiens		Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges Aurélie TERRIER reseauparentalite.deo@gmail.com
Réseau Parentalité de Remiremont et ses Vallées		Remiremont et les Vallées environnantes (CCPVM, CCHV, CCBHV)	Pays de Remiremont et ses Vallées parentaliteremiremontetvallees@gmail.com Naïs LOPEZ https://www.parentaliteremiremontetvallees.com/
Réseau Parentalité «Tous à l'Ouest »		Communautés de communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, Terre d'Eau	Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest et de Terre d'Eau Claire WEBER - rptousalouest@gmail.com Sandra BARCI-KOENIG
Réseau Parentalité du secteur de Neufchâteau « Atout Parent »		Communauté de communes Ouest Vosgien	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien Gaëlle QUIGNOT-ALBRECHT reseau.atoutparent@ccov.fr
Réseau Parentalité « Graines de famille »		Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges	MCL de Gérardmer Jennifer CALAME reseaugrainesdefamille@gmail.com
Réseau Parentalité Mirecourt-Dompaire		Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire	Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire Emeline VASSE parentalitemirecourtdompaire@gmail.com
Réseau Parentalité « FamilleS en Vôge »		Sud de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	Association Culture Théâtre Peinture Sculpture (CTPS) Karin ANDRE reseaufamillesenvoge@gmail.com
« Ensemble pour les familles »		Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges	Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges Céline FOURMY reseau-parentalite@cc-bruyeres.fr
Réseau Epinal Bassin de vie 4		Communauté d'Agglomération d'Epinal Bassin de vie 4	Centre social - MJC Léo Lagrange Safia FILALI Fatima BOUAQLIN coordination.reseauparentalite@gmail.com

Les Réseaux Parentalité des Vosges



Carte des Réseaux Parentalité du département



C'est aussi...

Un rendez-vous annuel : **Les Semaines de la Parentalité**

Ce sont plusieurs semaines d'animation sur l'ensemble du département pour faire connaître les dispositifs et les acteurs de la Parentalité.





Présentation du label

« P@rents, parlons Numérique »

2023

Le contexte

Le label « P@rents, parlons Numérique » s'inscrit dans le plan d'action interministériel « Pour un usage raisonnable des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022.

Le pilotage du développement du label « P@rents, parlons Numérique » dans les territoires a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf qui a été signée en mars 2022 pour la période 2022-2026 en lien avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale et un comité d'experts.

L'objectif général est de poursuivre et renforcer l'accompagnement des familles (parents et enfants) vers un usage numérique responsable, et d'accompagner les professionnels dans des actions autour du soutien à la parentalité. Il s'agit également de favoriser l'accès et l'appropriation des usages et des outils numériques auprès des parents dans un objectif d'inclusion et de citoyenneté numériques.

Ce projet découle des constats suivants :

- Les besoins d'accompagnement des parents face aux enjeux du numérique sont avérés : ainsi, **près d'un parent sur deux** ne se sent pas ou pas suffisamment accompagné pour réguler l'utilisation des écrans par les enfants* ;
- Les initiatives nationales ou locales, de terrain ou en ligne pour accompagner les familles et les professionnels ne manquent pas mais **souffrent d'un manque d'harmonisation et de coordination** ;
- Les pratiques numériques sont de plus en plus précoces : ainsi, les enfants reçoivent leur premier appareil numérique de plus en plus jeunes : **10,3 ans en moyenne*** ;
- Les parents sous-estiment les pratiques numériques de leurs enfants : 9% des enfants de 7-10 ans se rendent sur les réseaux sociaux selon les parents alors que les enfants déclarent être 28% à le faire ;
- Plus de 90% des parents ne sont pas à l'aise avec la question du numérique.*

*Chiffres issus de l'étude UNAF-OPEN 2022 « Parents, enfants et numérique »

Objectifs

Le label « P@rents, parlons Numérique » vise à soutenir les parents sur le numérique notamment par :

- La transmission de messages clés autour de thématiques incontournables ;
- Le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet

Le label « P@rents, parlons Numérique » est le volet territorial du plan interministériel :

- **Volet en ligne** : déploiement du portail unique d'informations sur la parentalité numérique jeprotegemonenfant.fr. Cette plate-forme centralise l'ensemble des ressources et outils disponibles et fiables à destination des parents ;
- **Volet territorial** : Centré sur la labellisation des actions de proximité déployées sur les territoires.

À ce titre, la mise en place d'un label « P@rents, parlons Numérique » doit permettre :

- Pour les parents : l'accès à des ressources fiables et de qualité et à des actions de proximité
- Pour les porteurs de projets (professionnels et bénévoles) :

La diffusion d'information et de ressources fiables ;

La visibilité des projets dédiés à la parentalité numérique ;

L'accès à des ressources spécifiques pour renforcer les compétences professionnelles.

La labellisation doit aussi apporter une dynamique nationale, renforcer la cohérence des actions, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, développer de nouveaux projets.

L'obtention du label doit à terme apporter aux structures :

- **Une communication** autour des actions de parentalité numérique sur un support de communication dédié ;
- **Une reconnaissance** de l'action par les publics, les professionnels de terrain, les élus, les partenaires et financeurs potentiels.

➤ Dispositif « P@rents, parlons Numérique »

L'Unaf est chargée du pilotage dans le cadre d'un comité d'expert rassemblant, outre la DGCS et la CNAF, l'Unaf, la DGS, Santé Publique France, les associations de soutien à la parentalité généralistes intervenant ou spécialisées dans le domaine de la parentalité numérique.

- Développer un socle de ressources dûment référencées et de quelques messages clés autour de thématiques incontournables, à destination des parents et des professionnels ;
- Elaboration d'une charte graphique complète permettant de donner de la lisibilité et de la visibilité aux différentes ressources en ligne et actions menées sur le terrain ;
- Un appel à labellisation des actions (charte d'engagement autour du socle de ressources et des thématiques et messages clés) ;
- Une labellisation via un comité de labellisation national et territorial.

In fine, ce label vise à impulser une dynamique de réseau national propre à renforcer la cohérence des actions, fédérer les acteurs, mobiliser de nouveaux partenaires, développer de nouveaux projets pour répondre aux attentes légitimes des parents et des professionnels.

➤ Comité d'experts



Les thématiques

➤ Être parent à l'ère du numérique

- Pratiques numériques et postures parentales (relation avec les écrans, surveillance des enfants, exemplarité, communication en famille autour de ces enjeux, maintien du lien, rôle du contrôle parental ...);
- Les peurs et les représentations des parents des outils numériques ;
- Les alternatives positives aux écrans ;
- Le temps d'écran ;
- Les usages positifs et familiaux des écrans ;
- Les premiers usages du smartphone ;
- Les jeunes enfants face aux écrans ;
- Numérique et école.



➤ Dérives et risques : les violences en ligne

- Cybercriminalité (arnaques en ligne, escroqueries, piratage, usurpation d'identité, faux profil...);
- Cyberharcèlement ;
- Contenus violents et inappropriés (violence, pornographie, haine en ligne...);
- Discrimination ;
- Pratiques à risques (nudes, revenge porn...).

➤ La santé et les écrans

- L'impact de l'exposition des écrans sur la santé (sommeil, santé physique, alimentation, vue...);
- Développement cognitif ;
- Consommation excessive, cyberdépendance.

➤ La citoyenneté numérique

- Protection des données personnelles ;
- Droits et responsabilités en ligne.

➤ S'informer à l'ère du numérique

- Education aux médias ;
- La désinformation ;
- Manipulation, biais.



Ces thématiques pourront être abordées sous l'angle spécifique :

➤ Des jeux vidéo

➤ Des réseaux sociaux

Label

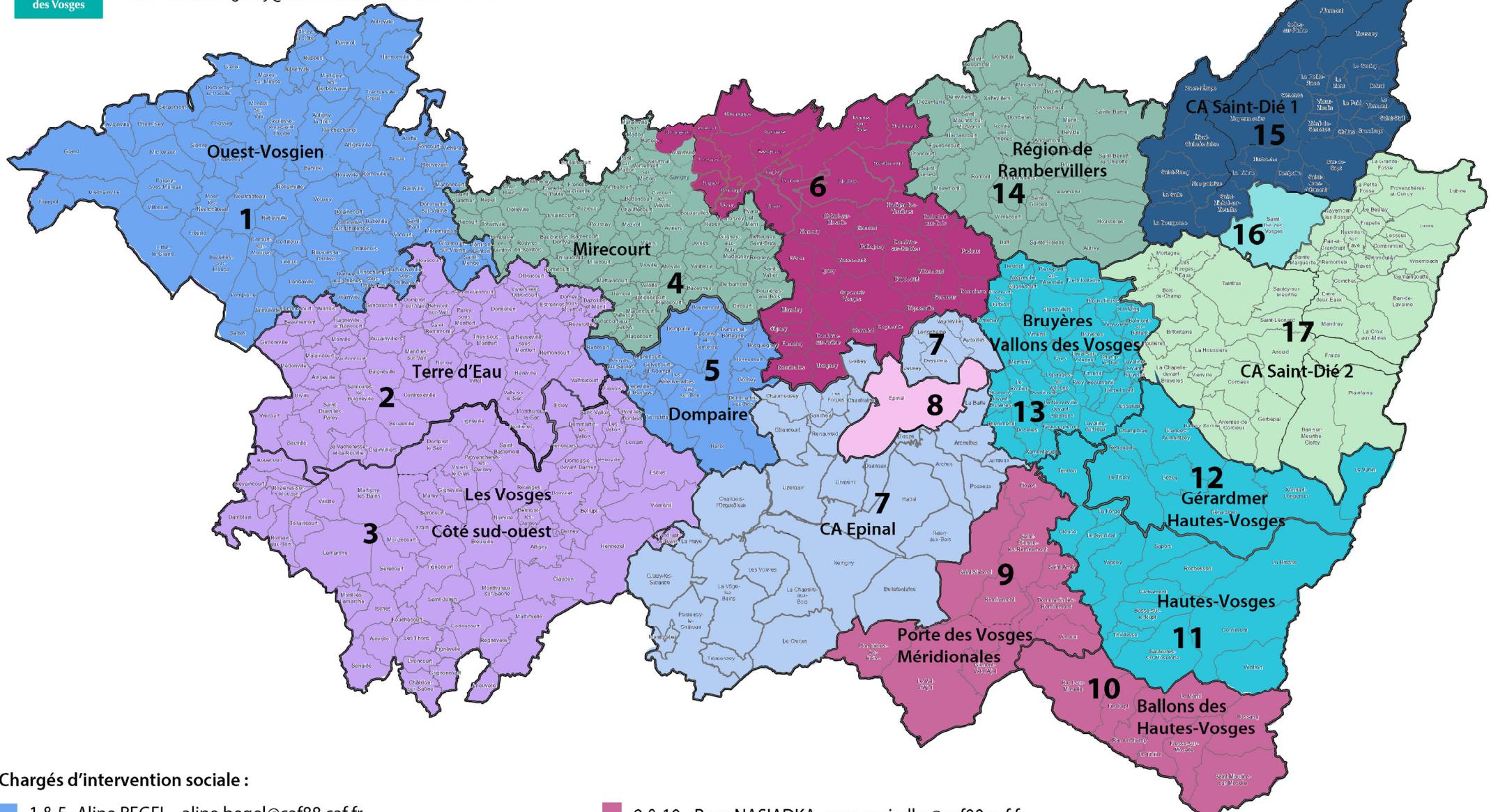
P@rents, parlons NUMÉRIQUE



Le Pôle Familles d'Action Sociale : les Chargés d'intervention sociale

Responsable : Valérie BOUSILA-GUERY

valerie.bousila-guery@caf88.caf.fr - Tél. 03 29 68 88 83



Chargés d'intervention sociale :

1 & 5 - Aline BEGEL - aline.begel@caf88.caf.fr

2 & 3 - Aurélie LELARGE - aurelie.lelarge@caf88.caf.fr

4 & 14 - Anne COLLIN - anne.collin@caf88.caf.fr

6 - Nathalie GREBIL - nathalie.grebil@caf88.caf.fr

7 - Joséphine DUPUIS - josephine.dupuis@caf88.caf.fr

9 & 10 - Rosa NASIADKA - rosa.nasiadka@caf88.caf.fr

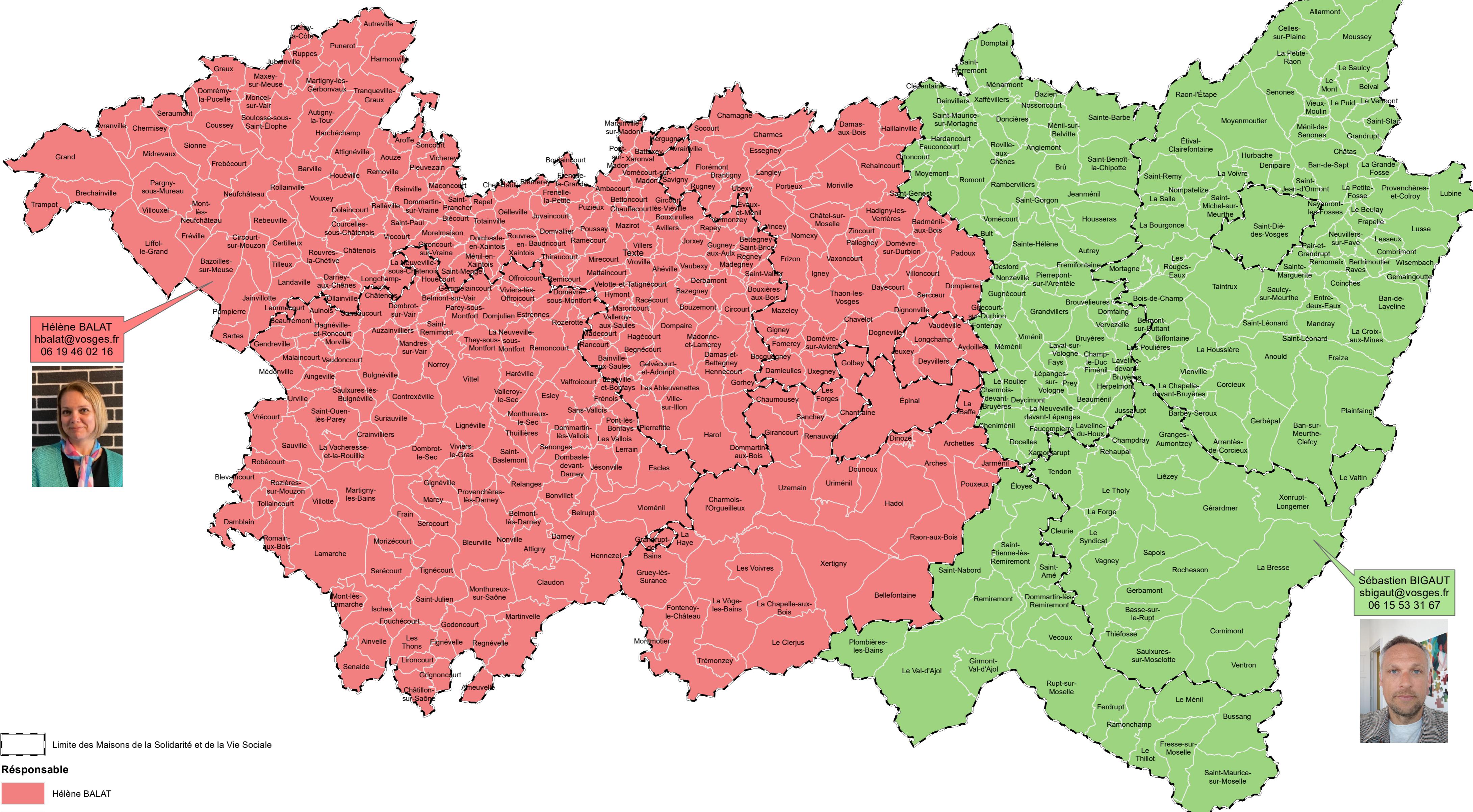
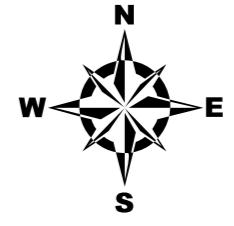
11, 12 & 13 - Khaled HATTAB - khaled.hattab@caf88.caf.fr

15 & 16 - Hélène BISCHOFF - helene.bischoff@caf88.caf.fr

16 & 17 - Elodie BUGARA-GUERY - elodie.bugara-guery@caf88.caf.fr

8 - polefamilles@caf88.caf.fr

Le territoire d'intervention des responsables territoriaux d'insertion au 1 avril 2022



0 5 10 20 30 km